



**MAIRIE de SAINT-HILAIRE**

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET 2022



# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET 2022

## Commune de Saint-Hilaire

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et consultable en Mairie.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue l'acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Date du vote du budget 2022 par le Conseil Municipal le 04 avril 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une préparation budgétaire et d'une analyse faite par la Direction Générale des Finances Publiques dans le courant décembre 2021.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et les investissements indispensables pour la commune.
- de contenir la dette en ne dépassant pas le seuil autorisé d'endettement,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour l'année 2022 le budget prévisionnel s'équilibre ainsi

Section Fonctionnement : 1 192 033 euros

Section Investissement : 1 133 330 euros

Total : Budget 2022 : 2 325 363 euros

## **II. La section de fonctionnement**

### **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations fluides... des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la vente des concessions dans le cimetière), ( le prêt de la salle Polyvalente : Particularité, désormais à la demande du Trésor Public une régie de recette est constituée pour les encaissements des locations et des -cautions

Autres recettes de fonctionnement impôts locaux, dotations versées par l'Etat .....

### **Les dépenses de fonctionnement**

**Il est à noter que la mise en service de la salle Polyvalente entraîne entre autre une augmentation prévisionnelle des charges de fonctionnement**

Les prévisions pour l'année 2022 se décomposent ainsi :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général .....207 375 euros

Les charges à caractère général comprennent ( les fluides, l'entretien des bâtiments, l'entretien des véhicules , le petit équipement, fournitures scolaires et administratives , assurances et autres.....Une augmentation est prévue sur certains articles pour les coûts de fonctionnement de la salle polyvalente incluant les frais de maintenance et les augmentations du coût de l'énergie en particulier.

- **Chapitre 012** : Salaires du personnel .....234 502 euros

Cinq agents sont actuellement en poste ( 3 techniques 2 administratifs). Il est à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 une personne parcours emploi compétence rejoint l'équipe administrative afin de remplacer la secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Chapitre 014** : Allocation compensatrice versée au Muretain Agglo..100 000 euros

(En constante augmentation ) D'autant que le Muretain Agglo demande à la collectivité une contribution de rattrapage de fiscalité basée sur le nombre de foyers

fiscaux en 2021 pour un montant de 3267 euros échelonné jusqu'à 2024, c'est-à-dire 50% de rattrapage en 2022 puis 25% en 2023 et 2024. Soit un total contribution pour 2022 de 8148 euros. Dans le but d'atteindre en 2025 une dynamique égalitaire.

- **Chapitre 65** : Charges de gestion courante .....82 710 euros

(indemnités élus, contribution au service Incendie du Département, participation aux syndicats intercommunaux, participation au CCAS et subventions aux associations (160 euros école Calendreta et 150 euros coopérative scolaire communale) et à l'Espace de Vie Sociale (10 000 euros)

Les intérêts de la dette, les amortissements et le virement de l'excédent de fonctionnement qui provisionne la section d'investissement complètent les charges de fonctionnement.

- **Chapitre 66** :

**L'annuité remboursée par la commune diminue en 2022 du fait du remboursement du prêt relais de 307 000 euros contracté en 2019 et clôturé en 2021(salle polyvalente).**

Intérêts d'emprunts .....12 500 euros  
(intérêts des prêts anciens, plus intérêts des nouveaux prêts contractés pour la construction de la salle polyvalente)

- **Chapitre 68** :

Amortissements .....8 500 euros  
(PVR réseaux électriques, réfection voie communale rue des Pyrénées, mise en place d'un rond point giratoire)

- **Chapitre 023** :

Virement à la section d'Investissement.....546 446 euros

**Les prévisions des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 sont estimées à  
1 192 033 euros**

### Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :+ divers

- Les impôts locaux et taxes diverses : prévision 433 500 euros

Il est à noter que le taux communal n'augmentera pas, par contre il y aura une augmentation du taux des bases.

- Taxes diverses ( Pylônes Electriques) .....23 550 euros  
- Les dotations versées par l'État : ..... 141 500 euros  
( en particulier la dotation Globale de fonctionnement, DGF ) .....80 000 euros

*Après une régression de plus de 7% entre 2016 et 2017 au niveau national le gouvernement a stoppé la baisse . Son montant est désormais figé.*

Pour Saint-Hilaire l'augmentation de population permet de voir évoluer cette dotation. A la dotation Globale de Fonctionnement s'ajoute :

la dotation de solidarité rurale.....	18 000 euros
la dotation nationale de péréquation.....	6 000 euros
la taxe aux droits de mutation lissée sur le département . pour St hilaire estimée à.....	35 000 euros
Compensations exonérations taxes foncières.....	2 000 euros

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population essentiellement la location salle Polyvalente  
Prévision.....4 500 euros

S'ajoutent quelques recettes diverses. Remboursement mise à disposition matériel et personnel de voirie à l'Agglo plus remboursements vandalisme et autres.

A ces recettes prévisibles s'ajoutent l'excédent de l'exercice précédent  
569 381.73 euros

**Les estimations des recettes globales de fonctionnement pour l'année 2022 s'équilibrent avec les dépenses ci-dessus soit  
1 192 033 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### **Un point sur la fiscalité**

Pour 2022

→le taux de la taxe foncière(bâti) reste à 40,17 %  
→le taux de la taxe foncière(non bâti) reste à 95,98%.  
Pas d'augmentation du taux pour l'année.

### **III. La section d'investissement**

#### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment pour l'année 2022 :

- de l'aménagement du cimetière,
- de la rénovation énergétique de la mairie,
- du projet de construction d'un nouveau bâtiment technique,
- de l'aménagement de l'espace public cheminement et jeux d'enfants,
- de l'agrandissement du groupe scolaire avec nomination d'un assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO),
- de l'achat d'un équipement technique, (tondeuse)
- du solde de la construction de la salle polyvalente (voir en annexe le tableau récapitulatif de l'opération),
- de la participation à l'aménagement de la piste cyclable,
- de l'attribution de compensation investissement au Muretain Agglo pour régulariser les emprunts antérieurs avancés par l'Agglo.

En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, Subventions perçues relatives à :

La construction de la salle polyvalente :

Etat DSIL 354 930 euros  
Conseil Régional 100 000 euros  
Conseil Départemental 400 000 euros

Subventions en cours :

- Aménagement du cimetière aide financière prêt sans intérêt :  
4 442.50 euros sur 4 ans accordé par le Conseil Départemental
- Rénovation énergétique du bâtiment Mairie :  
11 257.42 euros du département  
8 440 euros de la région

Subventions projetées :

- Après consultation du Conseil départemental, un dossier de demande de subvention sera déposé pour le remplacement des jeux d'enfants se trouvant dans l'aire.
- Et éventuellement un dossier de subvention sera déposé pour la construction d'un local technique.
- En ce qui concerne le chemin piétonnier, une demande de subvention sera déposée auprès de la région.

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 192 033,00	622 651,27
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 569 381,73
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 192 033,00</b>	<b>1 192 033,00</b>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 101 572,00	659 547,02
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	31 759,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 473 782,98
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>1 133 330,00</b>	<b>1 133 330,00</b>
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 325 363,00</b>	<b>2 325 363,00</b>

#### Les ratios du budget 2022

Informations financières -- ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	456,69	0,00
2	Produit des impositions directes/population	308,24	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	446,34	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	786,64	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	74,55	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	36,81 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	107,73 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	176,24 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

#### État de la dette en 2022

Capital de la dette.....33 654 euros  
 Intérêts de la dette.....12 412 euros  
 En recette Taxe Aménagement constructions nouvelles estimée.....30 000 euros  
 pour 2022

FCTVA 2021 pour 2022.....74 600 euros

Fait à Saint-Hilaire

Le Maire,  
 André MORERE



